

Gouvernement du Québec

## Décret 854-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT une modification au décret numéro 443-2015 du 27 mai 2015 concernant le versement d'une subvention maximale de 2 000 000 \$ à Comité olympique canadien, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 443-2015 du 27 mai 2015 le ministre responsable de la région de Montréal est autorisé à verser à Comité olympique canadien une subvention maximale de 2 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal;

ATTENDU QUE la réalisation du projet auquel l'aide financière est destinée a pris du retard;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger la période pendant laquelle le ministre responsable de la région de Montréal peut aider financièrement Comité olympique canadien pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de Montréal :

QUE la période pendant laquelle le ministre responsable de la région de Montréal est autorisé à aider financièrement Comité olympique canadien pour contribuer à la venue de son siège social à Montréal soit étendue à l'exercice financier 2018-2019;

QUE le décret numéro 443-2015 du 27 mai 2015 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68985

Gouvernement du Québec

## Décret 855-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la désignation de M<sup>e</sup> Serge Adam comme vice-président de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 9.2 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Régie du logement est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Serge Adam a été nommé de nouveau régisseur de la Régie du logement par le décret numéro 892-2016 du 19 octobre 2016 pour un mandat venant à échéance le 21 janvier 2020 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE M<sup>e</sup> Serge Adam soit désigné vice-président de la Régie du logement, en poste à Montréal, à compter du 16 juillet 2018 et pour un mandat prenant fin le 21 janvier 2020, au traitement annuel de 154 982 \$;

QUE M<sup>e</sup> Serge Adam continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68986

Gouvernement du Québec

## Décret 856-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la nomination de régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que la Régie du logement est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;